



**Rapport conjoint de ALIMENTS JEFO INC. et JEFO INTERNATIONAL INC.  
pour l'année 2023 selon les dispositions de la  
Loi sur la lutte contre le travail forcé  
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement  
L.C. 2023,. Ch.9 (Canada)**

**Avril 2024**



## **ALIMENTS JEFO INC. et JEFO INTERNATIONAL INC.**

Ce rapport (le « rapport ») concerne ALIMENTS JEFO INC. et ses filiales en propriété exclusive assujetties canadiennes soit JEFO NUTRITION INC., JEFAGRO TECHNOLOGIES INC., JEFO SANTÉ ANIMALE INC., d'une part, ainsi que JEFO INTERNATIONAL INC. et ses filiales américaine, mexicaine, colombienne, brésilienne, turque, chinoise et thaïlandaise, d'autre part (collectivement « JEFO », la « Société », « nous » ou « notre »), conformément au paragraphe 11(1) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9 (la « Loi ») et se rapporte notre plus récent exercice financier clos le 31 juillet 2023. Ce rapport présente les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises – au Canada ou ailleurs – ou de leur importation au Canada par la société.

### **Historique de la société**

La société opérante JEFO NUTRITION INC. a été constituée en 1982 et est incorporée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44 (la « LCSA »). Le siège social de la société est situé au 5020 Jefo Avenue, C.P. 325, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2S 7B6.

Quant à JEFO INTERNATIONAL INC. elle a été constituée en 2018 et est incorporée sous le régime québécois de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1) (la « LQSA »).

### **Secteurs d'activité**

Les produits et services de JEFO se concentrent dans les domaines suivants :

- Fabrication des produits nutritionnels secs et liquides pour l'alimentation des animaux, y compris pour ceux de la ferme et certains animaux de compagnie (collectivement « Animaux »).
- Distribution locale et exportation des produits fabriqués par ou pour JEFO.
- Distribution des ingrédients tels que les acides aminés, minéraux, vitamines et autres ingrédients nécessaires à l'alimentation des animaux.

Les produits JEFO sont identifiés en annexe de ce rapport (liste non-exhaustive – nous vous invitons à consulter notre site internet au <http://www.jefo.ca/>).

JEFO emploie plus de 250 personnes à travers le monde et commercialise ses produits dans plusieurs pays, en particulier en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Europe, au Moyen-Orient, et dans plusieurs autres pays en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Asie pacifique.

### **Chaîne d'approvisionnement**

Les ingrédients clés utilisés dans la fabrication des produits JEFO pour l'alimentation animale, ainsi que les additifs alimentaires que nous distribuons, nous sont fournis par de nombreux fournisseurs avec lesquels nous avons des relations commerciales de longue date. Ces ingrédients sont conformes aux normes et lois des pays où les produits seront commercialisés.



## **Gouvernance, politiques et processus de revue diligente**

### **Survol**

Nous nous engageons à respecter les droits de la personne dans tous les aspects de nos opérations et activités commerciales. Nous intégrons également le principe de conduite responsable des affaires dans nos politiques et nos systèmes de gestion.

Notre conseil d'administration est chargé de la gérance globale de JEFO et de la surveillance de la gestion des activités.

Le conseil d'administration a constitué un comité pour l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités de surveillance, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises et le respect des exigences légales et réglementaires, dont celle faisant l'objet de ce rapport.

### **Règles de conduite**

En 2023, nous avons mis de l'avant les « Règles de conduite », également désignées comme « Code de conduite », qui présentent les exigences auxquelles nos fournisseurs doivent se conformer en matière d'intégrité des affaires, de lutte contre la corruption, de conduite de travail, de santé et de sécurité, ainsi que de gestion de l'environnement et de protection des enfants. Nous exigeons que nos fournisseurs, tout comme tous les membres du groupe JEFO, adhèrent à ces règles dans le but de respecter toutes les lois applicables, quel que soit le lieu de nos activités. Ces Règles de conduite sont particulièrement rigoureuses en matière de protection des enfants, et ne tolèrent aucune forme de travail des enfants, de travail forcé, d'exploitation des êtres humains, que ce soit dans le cadre de nos activités, ou de celles de nos fournisseurs.

D'ailleurs les fournisseurs doivent reconnaître avoir lu les Règles de conduite à l'intention des fournisseurs de JEFO, qui présente les attentes de l'entreprise envers eux en matière d'intégrité des affaires et de lutte contre la corruption, de conduite au travail, de lutte contre le travail des enfants, de santé et de sécurité ainsi que de gestion de l'environnement. Les Règles de conduite à l'intention des fournisseurs peut être modifié, mis à jour et révisé de temps à autre par JEFO. Un exemplaire du Code de conduite à l'intention des fournisseurs sera publié sur le site web: [Code de conduite des fournisseurs de Jefo](#)

Qui plus est une clause référant aux obligations de nos fournisseurs de souscrire au Code de conduite fait maintenant partie intégrante de nos contrats d'approvisionnement et de distribution.

Ces Règles de conduite s'appliquent à JEFO et à ses filiales, ainsi qu'à tous ses employés, y compris ses administrateurs et dirigeants. Les partenaires commerciaux et les fournisseurs de la Société sont également tenus de respecter les principes décrits dans les Règles de conduite dans le cadre de leurs propres opérations et activités commerciales.



## Évaluation et gestion de nos risques

Nous avons débuté le processus d'identification des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Un nombre restreint de fournisseurs n'ont pas encore validé leurs opérations en lien avec les exigences des Règles de conduite de JEFO. Nous prenons ces mesures pour nous assurer, dans la mesure où nous pouvons contrôler ces paramètres et en présumant de la bonne foi des déclarations de nos fournisseurs en cette matière, que l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement est exempte de travail forcé ou de travail des enfants, tout en émettant une certaine réserve, à savoir qu'il pourrait néanmoins demeurer un risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cas des fournisseurs indirects, d'où la nécessité d'exercer une vigilance accrue et de mettre en place des mesures proactives pour éviter de telles circonstances. Nous demeurerons vigilants et dans le cadre de nos opérations continuerons de maintenir un cadre de gestion des risques approprié.

## Mesures correctives

La Société s'engage à respecter les normes de déontologie, de morale et de conduite commerciales les plus élevées possible.

## Formation

Bien que la Société n'offre actuellement pas de formation aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants, chaque employé de JEFO doit signer une attestation confirmant qu'il a lu et bien compris les Règles de conduite. Tous les employés sont tenus de lire les Règles de conduite et de confirmer l'avoir fait en signant le formulaire Attestation relative à l'examen annuel des Règles de conduite. Les membres du conseil d'administration de JEFO attestent l'avoir lu, compris et mis en application le contenu des Règles de conduite. En outre, nous avons l'intention, dans un avenir prochain, de proposer des séances de formation ciblées sur le travail forcé et le travail des enfants aux personnes concernées en temps voulu.

Tout manquement d'un employé aux Règles de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement, et certains manquements aux Règles de conduite peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires. La Société s'attend des tiers avec lesquels elle interagit qu'ils adoptent des normes compatibles avec les Règles de conduite et pourrait mettre fin à toute relation d'affaires avec un tiers agissant d'une manière incompatible avec ses valeurs.

Tout en étant conscients de la complexité que comporte en soi l'évaluation de l'efficacité de nos actions visant à garantir l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, nous reconnaissons l'importance de pareille évaluation pour atténuer les risques.

Pour évaluer l'efficacité des diverses mesures que nous avons mises en œuvre pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour en évaluer l'efficacité.



### **Approbation et attestation**

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de JEFO NUTRITION INC. et ALIMENTS JEFO INC. conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Tel que requis par la Loi, et en particulier son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année stipulée.

J'ai le pouvoir de lier JEFO.

Par :   
Nom complet : Jean Fontaine  
Titre : Président et chef de la direction

Date : 15 avril 2024